



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°64/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que la circulation des piétons rue Auguste Migette, en raison de travaux d'enfouissement des Réseaux Secs, travaux réalisés par la société « SOBECA », sise 2 rue de la 2ème Division Blindée – 67270 HOCHFELDEN.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus, rue Auguste Migette sur la portion comprise entre l'angle de la rue La Rousse et l'impasse de la Cantine, la circulation sera réglementée par un système d'alternat par sens de priorité afin de permettre la réalisation des travaux par la société SOBECA.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Auguste Migette sur la portion définie à l'article 1er, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est fixée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur toute la portion de travaux.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir situé en face du chantier pour assurer la continuité du cheminement piétonnier en toute sécurité. Les piétons devront obligatoirement emprunter cette déviation sur le trottoir d'en face.

Article 5 : Les cyclistes devront mettre pied à terre au droit du chantier et emprunter la déviation piétonne mise en place sur le trottoir d'en face pour traverser la zone de travaux.

Article 6 : Une base vie est autorisée sur la plateforme engazonnée située rue La Rousse pour la durée des travaux mentionnée à l'article 1er.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise « SOBECA » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 25 juin 2025

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le